

LES FORCES DES NATIONS UNIES

relative à l'engagement de l'ONU que nous avons évoquée ci-dessus. Cette disposition ne précise toutefois pas quel régime précis gouverne la protection de ces forces⁸⁰, même si elles devraient être assimilées à des personnes civiles au sens de la Convention de Genève IV.

Remarquons que, selon le CICR, le principe selon lequel les forces de maintien de la paix jouissent de la même protection que celle accordée aux personnes civiles aussi longtemps qu'elles ne prennent pas directement part aux hostilités constitue une règle coutumière⁸¹. Les Statuts de la CPI et du Tribunal spécial pour la Sierra Leone semblent indirectement confirmer cette approche. En effet, comme nous l'avons souligné, la compétence *ratione materiae* de ces juridictions s'étend aux crimes commis à l'encontre du personnel des forces de maintien de la paix lorsqu'elles jouissent du statut de « civils »⁸². Cette question demeure toutefois controversée et est, en dépit de son importance, peu étudiée⁸³.

En résumé

- Avec l'élargissement du mandat des forces de l'ONU – pouvant aller jusqu'à englober des tâches coercitives et de responsabilité d'administration de territoire – la question de l'application du droit humanitaire à ces opérations est devenue essentielle ;
- l'ONU n'est partie à aucune convention de droit humanitaire. Comme tout autre sujet de droit international, elle est toutefois liée par le droit humanitaire coutumier. Elle peut également s'engager unilatéralement à respecter certaines règles de ce droit. Dans cette perspective, l'ONU a accepté de respecter l'esprit et les principes des conventions humanitaires avant d'adopter, le 6 août 1999, une circulaire énumérant les obligations auxquelles elle se soumet explicitement ;
- les responsabilités incombant aux forces d'administration de territoire ressemblent à celles exercées par une puissance occupante. Le régime juridique de l'occupation ne s'applique cependant pas dans cette situation dès lors que l'Etat concerné a consenti au déploiement de forces sur son territoire ou si le Conseil de sécurité l'a autorisé ;
- devant les juges nationaux, l'ONU jouit d'une immunité en vertu de la Convention sur les immunités et les privilèges des Nations Unies du 13 février 1946. L'ONU a néanmoins élaboré un mécanisme de

⁸⁰ V. *infra* chapitre 8, Le principe de distinction.

⁸¹ J.-M. HENCKAERTS et L. DOSWALD-BECK, *Droit international humanitaire coutumier*, Bruxelles, Bruylant, 2006, vol. 1, Règle 33, p. 151.

⁸² V. l'article 8, par. 2, al. b), iii) du Statut de la CPI. V. également l'article 4, al. b) du Statut du Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

⁸³ V. B. F. KLAPPE, « International Peace Operations », *op. cit.*, pp. 177-183.

DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

compensation *ad hoc* pour tempérer l'impossibilité de traduire ces derniers en justice, mais ces mécanismes n'ont encore jamais vu le jour ;
et

- les membres des forces de l'ONU bénéficient de la protection de la Convention des Nations Unies du 9 décembre 1994 sur la sécurité du personnel de l'ONU et du personnel associé. Cet instrument, tout comme le statut de certains tribunaux internationaux, semble indiquer que les membres des forces de maintien de la paix bénéficient aussi du statut de personne civile au sens du droit humanitaire.

Bibliographie

BOTHE, M., « Beginning and End of Occupation », in *Les défis contemporains au droit de l'occupation*, Actes du Colloque de Bruges, 20-21 octobre 2005, *Collegium*, n° 34, 2006, p. 26-33 ; DE VISSCHER, P., « Les conditions d'application des lois de la guerre aux opérations militaires des Nations Unies », *Annuaire de l'Institut de Droit international*, 1971, vol. 54, T.1 ; DE WET, E., « Beginning and End of Occupation – UN Security Council's Impact on the Law of Occupation », in *Les défis contemporains au droit de l'occupation*, Actes du Colloque de Bruges, 20-21 octobre 2005, *Collegium*, n° 34, 2006, p. 34-41 ; FALCO, V., « L'Applicabilité du droit international humanitaire à l'Union européenne : évolutions normatives », in A.-S. MILLET-DEVALLE (dir.), *L'Union Européenne et le Droit International Humanitaire*, Paris, Pedone, 2010, p. 77-102 ; FOX, G. H., *Humanitarian Occupation*, Cambridge, CUP, 2008 ; GREENWOOD, C., « International Humanitarian Law and United Nations Military Operations », *Yearbook of International Humanitarian Law*, 1998, pp. 3-34 ; KLAPPE, B. F., « International Peace Operations », in D. FLECK (dir.), *The Handbook of International Humanitarian Law*, Oxford, 2008, pp. 635-673 ; KOLB, R., *Droit humanitaire et opérations de paix internationales*, 2^{ème} éd., Bruxelles, Bruylant, 2006 ; KOLB, R., PORRETTO G. et VITÉ, S., *L'application du droit international humanitaire et des droits de l'homme aux organisations internationales*, Bruxelles, Bruylant, 2005 ; MILLET-DEVALLE, A.-S. (dir.), *L'Union Européenne et le Droit International Humanitaire*, Paris, Pedone, 2010 ; NAERT, F., *International Law Aspects of the EU's Security and Defence Policy, with a Particular Focus on the Law of Armed Conflict and Human Rights*, Anvers, Intersentia, 2009 ; PALWANKAR, U., « Applicabilité du droit international humanitaire aux forces des Nations Unies pour le maintien de la paix », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, 1994, p. 227-240 ; RATNER, S., « Foreign Occupation and International Territorial Administration: The Challenges of Convergence », *European Journal of International Law*, 2005, pp. 695-719 ; SASSOLI, M., « Legislation and Maintenance of Public Order and Civil Life by Occupying Powers », *European Journal of International Law*, 2005, pp. 661-694 ; SCHINDLER, D., « UN Forces and International Humanitarian Law », *Etudes et essais sur le droit international humanitaire et sur les principes de la Croix-Rouge en l'honneur de Jean Pictet*, Leiden, Martinus Nijhoff, 1984, pp. 521-530 ; SHRAGA, D. et ZACKLIN, R., « The Applicability of International Humanitarian Law to United Nations Peace-Keeping Operations: Conceptual, Legal and Practical Issues », in *ICRC Symposium on Humanitarian Action and Peace-Keeping Operations Report*, 1994, p. 43 ; THÜRER,

LES FORCES DES NATIONS UNIES

D., « Current Challenges to the Law of Occupation », in *Les défis contemporains au droit de l'occupation*, Actes du Colloque de Bruges, 20-21 octobre 2005, *Collegium*, n° 34, 2006, p. 9-25 ; TSAGOURIAS, N., « EU Peacekeeping Operations and International Humanitarian Law: Legal and Theoretical Issues », in M. TRYBUS et N. D. WHITE, *European Security Law*, Oxford, OUP, 2007, pp. 102-133 ; VITÉ, S., « L'applicabilité du droit international de l'occupation militaire aux activités des organisations internationales », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, 2004, p. 9-35 ; ZWANENBURG, M., *Accountability under International Humanitarian Law for United Nations and North Atlantic Treaty Organization Peace Support Operations*, Leiden, publications du E.M. Meijers Instituut, 2004.